

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 7 avril 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : Gilles Beaulieu, Bernard Fortin, Matthieu Gagné, Martin Landry et Marie-Josée Caron sous la présidence du maire Gilles Plourde formant quorum.

Madame Julie Nadeau, conseillère, est absente.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-04-077

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-04-078

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit adopté tel quel.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-04-079

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2025 soit adopté tel quel.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-04-080

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 soit adopté tel quel.

6. Suivis aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Nomination d'un membre du conseil sur le CA des Habitations Saint-Bruno

ATTENDU QUE les Habitations Saint-Bruno ont un conseil d'administration composé, entre autres, d'un représentant municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une présence active et représentative au sein de ce conseil d'administration;

2025-04-081

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Martin Landry, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska au conseil d'administration des Habitations Saint-Bruno.

RESSOURCES FINANCIÈRES

8. Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 mars 2025, totalisant une somme de 75 402.78 \$.

2025-04-082

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 75 402.78 \$.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

VOIRIE

9. Octroi de contrat – Pavage du rang du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis N°2020-056 et ce, pour des travaux de pavage du rang du Nord;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 28 février 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2020-056;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 30, le 28 février 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Groupe Colas Québec inc.	1 025 398.22 \$
Construction et Pavage Portneuf	1 029 539.23 \$
Transport en Vrac St-Denis	1 194 873.08 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Bouchard Service-Conseil ;

2025-04-083

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues ;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux du pavage du rang du Nord, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 025 398.22 \$ incluant les taxes.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23 04001 300.

QUE les dépenses soient financées avec l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation ainsi qu'un règlement d'emprunt.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

10. Offre de service de Sel ICECAT pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'abat-poussière pour l'entretien de son réseau routier non asphalté;

ATTENDU QUE la compagnie Sel ICECAT a présenté une offre pour la fourniture de calcium 35 % liquide BNQ au prix unitaire de 0,419 \$/litre ;

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité varient entre 35 000 et 50 000 litres ;

2025-04-084

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Sel ICECAT pour la fourniture de calcium 35 % liquide BNQ au prix unitaire de 0,419 \$/litre, pour un volume pouvant aller jusqu'à 50 000 litres.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à faire tout le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

11. Offre de service de Gregtech inc. pour le balayage des rues

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au nettoyage printanier de son réseau routier;

ATTENDU QUE la firme Gregtech inc. a présenté une offre de service pour le balayage des rues au tarif de 165 \$/heure;

2025-04-085

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par Gregtech inc. pour le balayage des rues, au tarif horaire de 165 \$, selon les modalités proposées.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à faire tout le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

URBANISME

12. Adoption du Règlement sur le Plan d'Urbanisme numéro 277-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 66 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

2025-04-086

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 272-2025 intitulé « *Plan d'urbanisme* ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

13. Adoption du Règlement de Zonage numéro 273-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 68 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 273-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 24 mars 2025 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-04-087

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 273-2025 intitulé « *Règlement de zonage* ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

14. Adoption du règlement de Construction numéro 274-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 70 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2025;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-04-088

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 274-2025 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

15. Adoption du règlement de Lotissement numéro 275-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 69 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-04-089

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 275-2025 intitulé « Règlement de lotissement ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

16. Adoption du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 276-2025 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 67 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-04-090

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 276-2025 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

17. Adoption du règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 278-2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] lors de la séance du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme;

2025-04-091

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 278-2025 intitulé Règlement sur la tarification des services en urbanisme et qu'il soit statué ce qui suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement 278-2025 sur la tarification des services en urbanisme.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 \$ par lot

2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Construction d'un bâtiment principal	
Bâtiment résidentiel unifamilial	100 \$
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	100 \$ + 50 \$ par logement
Habitation collective	100 \$ + 25 \$ par chambre
Maison mobile	75 \$
Logement intergénérationnel ou additionnel	75 \$
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	150 \$
Bâtiment agricole	100 \$
Abri forestier	25 \$
Construction d'un bâtiment complémentaire	
Conteneur maritime	40 \$
Garage	60 \$
Tout autre bâtiment complémentaire	30 \$
Unité d'habitation accessoire (UHA)	50 \$

Rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 \$
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire	

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 \$

2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Abattage d'arbre	20 \$
Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'un quai de chargement ou de déchargement	50 \$
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout	Gratuit
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (résidentiel)	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (non résidentiel)	40 \$
Construction, installation ou réparation d'une enseigne	25 \$ par enseigne
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal non patrimonial	50 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment complémentaire non patrimonial	25 \$
Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	25 \$
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	30 \$
Exploitation d'un site d'extraction	500 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	200 \$
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 \$
Piscine creusée, hors terre ou spa	40 \$
Ponceau pour accès à la voie publique et création ou agrandissement d'un stationnement hors rue	25 \$
Quai	25 \$
Système de captage des eaux souterraines	50 \$
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	70 \$
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 \$
Usage complémentaire	

*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Type de permis	Tarif
Analyse sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	750 \$
Analyse avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 000 \$

2.6 AUTRES TARIFICATIONS

Type de permis	Tarif
Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)	100 \$
Travaux conformes débutés sans permis ou certificat d'autorisation	100 \$ + coût du permis initial
PIIA	100 \$
Usages conditionnels	200 \$
PPCMOI	750 \$

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.

18. Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

2025-04-092

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Janie Roy-Mailloux, Laura Bédard et Hélène Lévesque et monsieur Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles Plourde, maire, ou madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

19. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

2025-04-093

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

20. Offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande des services professionnels à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une estimation de prix de la FQM incluant les honoraires pour ce type de mandat et que ceux-ci sont généralement de l'ordre de 3 400 \$ à 4 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie des taux de tarifs très avantageux subventionnés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2025-04-094

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

21. Offre de services de Campor pour l'isolation (étanchéité), le brassage et le pompage des boues du compartiment #3 de l'étang du réseau d'égout

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser la vidange des boues du compartiment #3 de l'étang du réseau d'égout et que ça comprend, entre autres, des travaux d'isolation, d'étanchéité, de brassage et de pompage des boues ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

ATTENDU QUE la firme Campor a présenté une offre de service pour l'exécution de ces travaux, pour un montant estimé de 19 700 \$ plus taxes;

2025-04-095

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Campor pour l'isolation, l'étanchéité, le brassage et le pompage des boues du compartiment #3 de l'étang du réseau d'égout, pour un montant estimé de 19 700 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

22. Offre de service de Groupe Conseil Agricole pour la valorisation des biosolides municipaux 2025

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser la vidange des boues du compartiment #3 de l'étang du réseau d'égout et qu'il est possible de faire la valorisation des biosolides municipaux;

ATTENDU QUE Groupe Conseil Agricole a présenté une offre incluant la caractérisation des biosolides, la recherche de receveurs, le dépôt des avis de projet, la surveillance du chantier d'épandage, la production du rapport de valorisation ainsi que l'épandage des biosolides, selon les modalités et conditions proposées, pour un montant estimé de 10 000 \$ plus taxes ;

2025-04-096

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Conseil Agricole pour la valorisation des biosolides municipaux en 2025, incluant la caractérisation des biosolides, la recherche de receveurs, le dépôt des avis de projet, la surveillance du chantier d'épandage, ainsi que la production du rapport de valorisation, et ce, conformément aux modalités proposées, incluant l'épandage, pour un montant estimé de 10 000 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

DÉVELOPPEMENT ET LOISIRS

23. Changement de signataires pour la Convention pour le projet d'art public pour la route du Haut-Pays

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-01-009 lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2024 relativement à la réservation d'un montant de 1000 \$ pour le projet d'art public pour la route du Haut-Pays, 2^e édition – 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier les signataires autorisés pour cette demande ;

2025-04-097

IL EST PROPOSÉ monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention pour le projet d'art public pour la route du Haut-Pays.

24. Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adhérer à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent afin de favoriser la concertation et les actions au bénéfice des aînés sur le territoire;

ATTENDU QUE le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2025 est de 20 \$;

2025-04-098

IL EST PROPOSÉ monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve l'adhésion de la municipalité à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025, pour un montant de 20 \$.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

DIVERS

25. Abolition du programme Rénorégion – La Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Rénorégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promis depuis par la ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

2025-04-099

IL EST PROPOSÉ par le conseil municipal de Saint-Bruno de Kamouraska de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme.

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

26. Soutien au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer dans la lutte contre le cancer et dans le soutien aux personnes touchées par cette maladie;

ATTENDU QUE cet événement est une initiative communautaire de grande envergure qui permet de financer la recherche, les soins et le soutien aux familles affectées par le cancer;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à cette noble cause en apportant un soutien financier;

2025-04-100

IL EST PROPOSÉ monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 50 \$ en soutien au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer pour l'année 2025.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

27. Campagne annuelle de la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

Madame Marie-Josée Caron, conseillère, siège sur le conseil d'administration de la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima. En conséquence, elle se retire de la délibération et de la prise de décision concernant cette résolution, conformément au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

2025-04-101

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance du travail effectué par la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima pour soutenir les soins de santé et les services médicaux au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la fondation mène chaque année une campagne de financement essentielle pour l'amélioration des infrastructures et des services offerts à la population locale;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

ATTENDU QUE la municipalité désire apporter son soutien à cette cause en faisant un don;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 75 \$ pour la campagne annuelle de la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima pour l'année 2025.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

28. Don au groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait

ATTENDU QUE le Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait soutient les familles et les mères dans leur démarche d'allaitement en offrant des ressources, du soutien et des conseils;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives qui favorisent la santé et le bien-être des familles et des enfants de la communauté;

2025-04-102

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 25 \$ pour le Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

29. Publicité dans le feuillet paroissial

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir la diffusion d'informations communautaires en achetant de la publicité dans le feuillet paroissial;

ATTENDU QUE le coût de la publicité est de 40 \$;

2025-04-103

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve l'achat de publicité pour un montant de 40 \$ dans le feuillet paroissial pour l'année 2025.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

30. Don au Baseball mineur du Kamouraska

ATTENDU QUE le Baseball mineur du Kamouraska offre aux jeunes de la région la possibilité de pratiquer et de se perfectionner dans ce sport, contribuant ainsi au développement physique, social et communautaire des enfants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités locales qui encouragent la participation des jeunes dans des activités sportives;

2025-04-104

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 50 \$ au Baseball mineur du Kamouraska.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

31. APPUI – Demande du maintien des services d'urgence du CLSC de Pohénégamook

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans son communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologistes médicaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de Pohénégamook, disponible 24h/24, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services d'urgence 24h/24 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

2025-04-105

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24h/24 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

32. 17 mai : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

2025-04-106

IL EST PROPOSÉ madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 7 avril 2025

33. Correspondance

34. Périodes de questions

Madame Constance Gagné a pris la parole pour remettre, au nom du comité du 125e de Saint-Bruno, un don de 1 765 \$ destiné à l'achat d'un projecteur pour la salle municipale. Le Conseil municipal s'est dit très heureux de ce geste et remercie chaleureusement le Comité. Une photo regroupant les membres du Conseil, la directrice générale et madame Gagné a été prise pour l'occasion.

35. Prochaine séance de travail du conseil : 28 avril 2025

36. Prochaine séance du conseil municipal : 5 mai 2025

37. Levée de la séance

2025-04-107

Il EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 33.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière